



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget et réforme de l'État : services du Trésor

Question écrite n° 91204

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur le projet de transfert des Domaines de la direction générale des impôts vers la direction générale de la comptabilité publique. Il constate que, depuis de nombreuses années, les Domaines apportent un soutien notable des collectivités locales et représentent un véritable service public d'intérêt général de proximité. Ce soutien, s'exprimant à travers de multiples missions domaniales dont bénéficient les collectivités locales actuellement, semble être mis en cause par la réforme précitée. La volonté d'un tel bouleversement est, en effet, très curieuse. Elle laisse entrevoir le risque d'une cession rapide du patrimoine immobilier de l'État. Elle rend, en outre, accessoires tous les services supplémentaires des Domaines dont bénéficient aujourd'hui les collectivités locales. Il pense que ce projet est à l'opposé de la logique de proximité du service public, notamment en ce qui concerne les missions du service public aux collectivités territoriales. Il lui demande dès lors de préciser la pertinence de cette réforme à la lumière des interpellations régulières des collectivités territoriales qui souhaitent bénéficier légitimement des services de l'État pour assurer leurs responsabilités.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la modernisation de l'organisation des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, il a été décidé de transférer le service du domaine à la direction générale de la comptabilité publique à compter du 1er janvier 2007. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de modernisation de l'ensemble des missions domaniales, immobilières et autres. Elles seront maintenues au sein d'un service ayant compétence sur l'ensemble du territoire appelé France Domaine depuis le 1er février 2006, qui sera placé sous la responsabilité directe du directeur général de la comptabilité publique. Le transfert en cours permettra de tirer le meilleur parti des relations de partenariat étroites et croissantes qui existent entre les services du Trésor public et les collectivités territoriales. Ce choix n'aura pas de conséquences sur l'implantation des différents services locaux du domaine, qui seront placés sous la responsabilité du trésorier-payeur général de chaque département. Il en résulte que les agents du domaine continueront d'assurer un rôle de conseiller et d'expert de proximité au profit des collectivités territoriales, à l'instar de ce qui est fait dans d'autres activités que les missions domaniales par les agents de la direction générale de la comptabilité publique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91204

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3528

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5878